Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D075_COS090626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET

Présents : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, NINON GREAU, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs :
M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON
Mme CLAIRE MAURIAT ayant donné pouvoir à M ETIENNE FORT
M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD
M PATRICE GABORIT ayant donné pouvoir à Mme NINON GREAU

Excusés représentés :
M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN
M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON
M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD
M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026
Membres en exercice : 65
Présents :53
Votants : 57

Election d'un représentant de Trivalis au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants, L.2121-33 et L.2121-21,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « e-Collectivités »,

Vu la délibération n°D064-COS190313 du comité syndical, en date du 19 mars 2013, relative à l'adhésion de Trivalis au syndicat mixte « e-collectivités Vendée » et à l'adoption des statuts dudit syndicat mixte ouvert,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

Considérant que Trivalis est membre du syndicat mixte « e-collectivités Vendée », devenu « e-Collectivités » dont l'objet est le développement des outils et des usages numériques au profit des acteurs locaux.

Considérant que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel Trivalis a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Considérant que conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical de « e-Collectivités » est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D075_COS090626-DE

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements (collège) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant que les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements) et que l'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Considérant que les représentants de chaque structure sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'« e-Collectivités ».

Monsieur le Président informe le comité syndical de la candidature suivante :

Monsieur Jean-François BIRON

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le comité syndical élit :

Nombre de bulletins : 57
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jean-François BIRON	57 (cinquante-sept)

Monsieur Jean-François BIRON ayant obtenu la majorité absolue, est élu représentant de Trivalis appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'«e-Collectivités »

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
9 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
9 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).